

**Bureau du 21 mars 2005**

**Décision n° B-2005-3055**

objet : **Prestations de mission de coordination-sécurité et protection de la santé des opérations de catégories 2 et 3 de la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2324 en date du 21 juin 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de mission de coordination-sécurité et protection de la santé des opérations de catégories 2 et 3 de la direction de l'eau.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 11 février 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Présents pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel minimum de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC et d'un montant annuel maximum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de mission coordination-sécurité et protection de la santé des opérations de catégories 2 et 3 de la direction de l'eau et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Présents pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC et pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

**2° - La dépense** maximale pour les quatre années de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget principal, budget annexe de l'assainissement - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,